



ABCdaire
de l'éducation financière

Que faire en cas de décès d'un proche ?

Le décès d'un proche n'est jamais sans difficulté. Cette publication est destinée à vous aider dans vos démarches.

Sommaire

01	Un membre de ma famille décède. Que dois-je faire ?	04
02	Qui dois-je informer lors du décès d'un proche ? Qu'est-ce qu'un acte de décès ?	06
03	Comment savoir si le défunt possédait un ou plusieurs comptes bancaires ?	08
04	Qui doit prévenir les banques ?	10
05	Qu'est-ce qu'un acte de notoriété et comment l'obtenir ?	12
06	Quels documents dois-je fournir à la banque ?	14
07	La banque peut-elle bloquer les comptes bancaires ?	16
08	Quand les comptes seront-ils débloqués ?	18
09	Comment régler les frais d'obsèques et les dettes en cours ?	20
10	Devrais-je prendre en charge les dettes du défunt ?	22
11	Que faut-il faire concernant les crédits contractés par le défunt ?	24
12	Et concernant l'assurance-vie ?	26
13	Quelle loi est applicable à la succession ?	28

01

Un membre de ma famille décède. Que dois-je faire ?



Faire établir un certificat de décès par un médecin



Deux situations peuvent se présenter :

- Le décès s'est produit à l'hôpital : le certificat de décès vous sera remis par l'établissement hospitalier, et la déclaration sera effectuée directement par celui-ci auprès de l'administration communale.
- Le décès s'est produit à domicile ou dans un autre lieu : vous devez demander à un médecin de venir constater le décès et d'établir un certificat de décès pour que vous puissiez le remettre à l'administration communale.

02

Qui dois-je informer lors du décès d'un proche ? Qu'est-ce qu'un acte de décès ?



Vous devez déclarer le décès du défunt au bureau de l'état civil de la commune où le décès a eu lieu



La déclaration doit être effectuée dans les 24 heures suivant le décès soit par un membre de la famille du défunt, soit par l'entreprise de pompes funèbres mandatée par la famille, soit encore par toute autre personne, en présentant le certificat de décès établi par le médecin à l'officier d'état civil de l'administration communale du lieu du décès.

L'acte de décès : il s'agit du document prouvant le décès d'une personne



L'acte de décès est le document clef pour toutes les démarches à effectuer suite à un décès. Il est établi par l'officier d'état civil sur base de la déclaration de décès.



Une taxe est perçue par l'administration communale pour l'établissement de cet acte de décès.

03

Comment savoir si le défunt possédait un ou plusieurs comptes bancaires ?



Vous devrez vérifier dans les documents laissés par le défunt s'il est fait mention de comptes bancaires lui appartenant

En l'absence de mention de comptes bancaires dans les documents laissés par le défunt, les héritiers, le conjoint ou le notaire peuvent contacter l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg (ABBL) qui leur fournira un ensemble de documents en vue de contacter les banques présentes au Luxembourg pour effectuer cette recherche.



Vous pouvez formuler votre demande auprès de l'ABBL en remplissant un formulaire sur www.abbl.lu ou en contactant l'ABBL au 46 36 60 1 - mail@abbl.lu



04

Qui doit prévenir les banques ?



Le conjoint ou les héritiers doivent effectuer les démarches auprès des banques

Le conjoint ou les héritiers doivent effectuer les démarches auprès des banques.

Le conjoint ou les héritiers informent la ou les banques du décès de leur client.

Les héritiers sont toutes les personnes pouvant légalement bénéficier des droits dans la succession du défunt.

La qualité d'héritier se détermine au moment du décès selon la loi applicable à la succession et doit être prouvée par le biais d'un acte de notoriété ou d'un certificat successoral européen.



Il convient d'informer la ou les banques sans délai du décès du défunt.

Dicobanque

Qualité d'héritier

qualité d'une personne qui dispose d'un droit dans la succession.

05

Qu'est-ce qu'un acte de notoriété et comment l'obtenir ?



L'acte de notoriété est un document dressé par le notaire et sert à prouver la qualité d'héritier

Cet acte suppose la recherche de l'ensemble des héritiers par le notaire et il faudra donc attendre, en fonction de la difficulté de la recherche et l'existence ou non de testaments, plusieurs semaines avant de l'obtenir. Une fois obtenu, vous devez présenter cet acte à la (ou aux) banque(s) afin de pouvoir débloquer les comptes bancaires du défunt une fois la succession liquidée.

Le certificat successoral européen est un document dressé par le notaire et sert à prouver la qualité d'héritier dans des pays européens autres que celui de l'ouverture de la succession. Au Luxembourg, le notaire est compétent pour délivrer le certificat successoral européen.

Il peut être requis pour effectuer des démarches en cas de succession transfrontalière concernant des biens situés dans des pays européens autres que celui de la résidence habituelle du défunt.

Dicobanque

Acte de notoriété

acte qui détermine qui sont les héritiers de la personne décédée et la part que chacun a vocation à recueillir.

Liquidation d'une succession

ensemble des opérations préliminaires au partage de la succession qui consiste à payer le passif de la succession avec l'actif de la succession et à convertir, le cas échéant, en argent liquide tout ou partie de ces éléments de la succession afin que le partage puisse être effectué.

06

Quels documents dois-je fournir à la banque ?



Tous les documents permettant de prouver le décès et la qualité d'héritier

Différents documents devront être remis dans le cadre des démarches qui seront à effectuer auprès de la banque, à savoir :



l'acte de décès



l'acte de notoriété



le contrat de mariage (communauté universelle)

07

La banque peut-elle bloquer les comptes bancaires ?



Oui, elle en a même l'obligation

Dès que la banque est informée du décès, les comptes du défunt ainsi que les comptes joints ouverts par le défunt avec son conjoint ou avec toute autre personne seront bloqués.

Les comptes sont bloqués afin d'éviter tout litige concernant les avoirs déposés sur les comptes ouverts auprès de la banque, le temps de déterminer l'identité des héritiers qui pourront y avoir accès.

Les mandats donnés sur les comptes du défunt cesseront (sauf le mandat post mortem) et les accès aux comptes, notamment par le biais du web banking, ne seront plus possibles.



08

Quand les comptes seront-ils débloqués ?



Les comptes seront débloqués une fois la liquidation de la succession effectuée et l'acte de notoriété établi

Afin de débloquer valablement les fonds au profit des héritiers, la banque demandera :



l'acte de décès



l'acte de notoriété établi par le notaire



les moyens de paiements comme les cartes bancaires de la personne décédée



les documents d'identité des héritiers et leurs signatures en vue de la clôture des comptes/ transfert des soldes



tout autre document justificatif que pourrait demander la banque concernant les héritiers.

09

Comment régler les frais d'obsèques et les dettes en cours ?



L'héritier ou le conjoint pourra obtenir le paiement de certaines dettes liées à la succession avec l'argent disponible sur le compte du défunt

La banque pourra autoriser certains paiements avec l'argent disponible sur les comptes du défunt si ces paiements sont incontestablement liés à des dettes de la succession comme :

- des honoraires médicaux
- des factures d'hospitalisation
- les frais funéraires

En pratique, s'il y a eu souscription d'une assurance obsèques par le défunt, les frais funéraires sont soit payés directement par l'assurance, soit remboursés par cette dernière. Il en va de même pour les factures d'hospitalisation et les autres frais médicaux qui pourront faire l'objet d'une prise en charge par une assurance complémentaire santé le cas échéant.



10

Devrais-je prendre en charge les dettes du défunt ?



Tout dépend : pas automatiquement

La succession peut faire l'objet :

- d'une acceptation
- d'une acceptation sous bénéfice
- d'une renonciation

Dans tous les cas, cette décision doit être prise en connaissance de cause car, en cas d'acceptation, l'héritier hérite des biens du défunt (actif successoral) mais aussi des dettes (passif successoral).

Assurez-vous qu'il y a plus d'actif que de passif et pour cela, en cas de doute, il est possible de procéder à une acceptation sous bénéfice d'inventaire.

Dicobanque

Acceptation sous bénéfice d'inventaire

acceptation d'une succession qui suppose que soit dressé un inventaire des biens du défunt (c'est-à-dire une énumération et une évaluation des différents éléments composant le patrimoine de la personne décédée) et qui permet de déterminer si l'actif successoral est supérieur au passif successoral.

Renonciation

abandon par un héritier, sans contrepartie, de tous ses droits successoraux aux autres cohéritiers (il ne reçoit ni biens, ni dettes de la succession).

Actif successoral ou actif de la succession

valeur de tous les biens qui composent le patrimoine de la personne décédée.

Passif successoral ou passif de la succession

ensemble des dettes laissées par la personne décédée.

11

Que faut-il faire concernant les crédits contractés par le défunt ?



Les recenser et vérifier si une assurance-décès a été souscrite

Vous devrez vérifier s'il y a une assurance décès concernant les crédits souscrits par le défunt. Si tel est le cas, ils seront remboursés conformément aux conditions contractuelles.

A défaut d'assurance, ces crédits seront intégrés dans le passif successoral et devront être remboursés par les héritiers, le cas échéant, si l'actif successoral n'est pas suffisant.

Dicobanque

Assurance décès

contrat d'assurance où le risque assuré est le décès de l'assuré. Les bénéficiaires désignés par l'assuré reçoivent le capital en cas de décès avant l'échéance du contrat.



12

Et concernant l'assurance-vie ?



Si l'héritier ou le conjoint est bénéficiaire d'une assurance-vie, il doit en informer la banque ou l'assurance du décès

Si l'héritier ou le conjoint est bénéficiaire d'une telle assurance, il se verra octroyer soit un capital soit une rente, de la part de l'établissement auprès duquel l'assurance avait été souscrite par le défunt.

Dicobanque

Rente

allocation (paiement d'une somme d'argent) versée de manière régulière à un bénéficiaire.

13

Quelle loi est applicable à la succession ?



Il s'agit en principe de la loi luxembourgeoise si le défunt avait sa résidence habituelle au Luxembourg



La loi applicable à l'ensemble d'une succession est en principe celle de l'État dans lequel le défunt avait sa résidence habituelle au moment du décès.

Une personne peut néanmoins choisir comme loi applicable à l'ensemble de sa succession la loi de l'État dont elle possède la nationalité au moment où elle a fait ce choix ou au moment de son décès. Ce choix doit être formulé de manière expresse dans un testament ou un pacte successoral le cas échéant (attention : l'institution d'un pacte successoral n'est pas possible dans tous les États européens).

Dépendant de la complexité de la succession, d'autres règles concernant la loi applicable peuvent s'appliquer. Vous pouvez obtenir plus d'informations à ce sujet auprès du notaire en charge de la succession du défunt.

Checkliste

Qui contacter et dans quel ordre ?



1

**Déclarer le décès au bureau de l'état civil
de la commune où le décès a eu lieu**
(dans les vingt-quatre heures suivant le décès)



Contactez dans les jours suivants le décès :

- ▶ caisse(s) de maladie
- ▶ caisse de décès
- ▶ employeur ou caisse de pension
- ▶ compagnie(s) d'assurance
- ▶ banque(s)
- ▶ notaire
- ▶ société nationale de contrôle technique
si le défunt était propriétaire d'un véhicule immatriculé



2

3

Procéder à une déclaration de
succession auprès de l'Administration de
l'enregistrement, des domaines et de la TVA
dans les six mois suivant le décès.



Date de publication : 2020

Contact : info@suen.lu

**Cette série de publications est éditée par la Fondation
ABBL pour l'éducation financière en collaboration avec
la Chambre du Commerce.**

